

Commission des Pétitions

Commission de la Fonction publique

Débat public retransmis en direct¹

Procès-verbal de la réunion du 10 décembre 2025

Ordre du jour :

1. 3757 Pétition publique - Anhebung der staatlichen Essenzulage für Beamte auf 15 EUR pro Arbeitstag
2. Conclusions des commissions

*

Présents : M. Maurice Bauer, M. André Bauler, Mme Liz Braz, Mme Corinne Cahen, Mme Francine Closener, M. Marc Goergen, M. Dan Hardy, M. Jean-Paul Schaaf, membres de la Commission des Pétitions

Mme Diane Adehm, M. Maurice Bauer, M. André Bauler, M. Gilles Baum, Mme Djuna Bernard, M. Emile Eicher, M. Claude Haagen remplaçant M. Yves Cruchten, M. Marc Lies, membres de la Commission de la Fonction publique

M. Marc Goergen, observateur délégué

M. Serge Wilmes, Ministre de la Fonction publique

M. Bob Gengler, Mme Anne Tescher, du Ministère de la Fonction publique

Mme Nathalie Cailteux, Mme Roberta Pinto, de l'Administration parlementaire

Pétitionnaires : M. Mareck Frantzen (auteur de la pétition publique 3757), M. Michael Ruer

Excusés : Mme Barbara Agostino, Mme Nancy Arendt, M. Paul Galles, Mme Mandy Minella, Mme Nathalie Morgenthaler, M. Ben Polidori, M. Meris Sehovic, membres de la Commission des Pétitions

M. David Wagner, observateur délégué

M. Yves Cruchten, M. Mars Di Bartolomeo, M. Fernand Etgen, M. Gusty Graas, M. Michel Lemaire, M. Ben Polidori, M. Marc Spautz, M. David Wagner, membres de la Commission de la Fonction publique

*

Présidence : Mme Francine Closener, Présidente de la Commission des Pétitions

*

1. 3757 Pétition publique - Anhebung der staatlichen Essenzulage für Beamte auf 15 EUR pro Arbeitstag

A. Allocutions introductives

Madame la Présidente de la Commission des Pétitions Francine Closener (LSAP) souhaite la bienvenue aux pétitionnaires et les félicite pour le succès de leur pétition. Elle précise que ladite pétition, demandant que l'allocation repas journalière des fonctionnaires soit relevée à 15 euros par jour de travail, a atteint le seuil de signatures requises pour un débat public¹ très rapidement, en quelques jours à peine. Au total, 6 514 signatures valides ont été comptabilisées.

La Commission des Pétitions et la Commission de la Fonction publique, ainsi que le ministre de la Fonction publique, ont été invités au présent débat public. À ce titre, elle annonce que la Commission des Pétitions, sur requête de la Conférence des Présidents, a récemment adopté quelques règles de bonne conduite : mise en place de chevalets avec le nom et l'affiliation politique de chaque député, limitation du temps de parole des députés pendant l'échange avec les pétitionnaires, suivi du temps de parole sur les écrans dans la salle, etc.

La Présidente rappelle encore brièvement le déroulement du débat public avant d'accorder la parole aux pétitionnaires pour présenter leurs revendications.

B. Introduction par le pétitionnaire

Monsieur Mareck Frantzen débute sa présentation par le partage de quelques informations clés : l'allocation de repas dans la fonction publique, pour les agents exerçant à temps plein, s'élève actuellement à 204 euros net par mois et est due 11 mois par an. Le montant de l'allocation en question n'a pas été revu depuis le 1^{er} janvier 2019. Or, le coût de la vie a augmenté de façon significative depuis cette date, signale le pétitionnaire. Il précise que depuis 2019, l'inflation totale cumulée est de 18 à 20% et dans le domaine de la restauration et de l'alimentaire, elle est même de 25 à 30%. Aujourd'hui, le prix moyen d'un déjeuner pendant la journée de travail oscille entre 13 et 18 euros, selon le pétitionnaire. En conséquence, l'allocation couvre aujourd'hui moins de la moitié des coûts de restauration des agents de l'État. Le pétitionnaire rappelle que l'allocation de repas n'a jamais été considérée comme une prime ou un avantage pécunier. Il s'agit de compenser les frais que le fonctionnaire doit assumer dans le cadre de son travail.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'index est tombé à sept reprises. L'allocation de repas n'est toutefois pas indexée, contrairement au traitement des fonctionnaires, précise l'orateur. L'absence d'indexation de l'allocation de repas fait baisser le pouvoir d'achat des fonctionnaires, surtout ceux à plus faible revenu : carrières inférieures, jeunes fonctionnaires et fonctionnaires stagiaires, etc. Sont également davantage défavorisés les agents qui ne peuvent pas apporter leurs repas préparés à l'avance pour des raisons de logistique.

Parallèlement, indique l'orateur, le montant des chèques-repas dans le secteur privé a été régulièrement revu à la hausse ce qui peut entraîner une baisse de la compétitivité du secteur public lorsqu'il s'agit d'attirer de nouveaux talents.

¹ Depuis le 15 mars 2025, ce seuil est passé de 4 500 à 5 500 signatures.

Le pétitionnaire précise également que l'augmentation demandée de l'allocation de repas représente peu de dépenses supplémentaires à l'échelle du budget de l'État, tandis que l'impact positif sur le pouvoir d'achat, la motivation et la performance au travail seraient importants. L'ajustement de l'allocation de repas ne ferait que refléter la véritable augmentation des prix. Il s'agit également d'une mesure équitable et facile à mettre en œuvre.

C. Échange de vues

Monsieur le Député Marc Goergen (Piraten) partage l'analyse des pétitionnaires, surtout en ce qui concerne l'index. S'il est vrai que, contrairement à l'allocation de repas, les salaires et le point indiciaire sont indexés, l'absence d'adaptation automatique du barème fiscal neutralise l'impact de l'index. Il soutient donc la revendication mise en avant dans la pétition.

Monsieur le Député Jean-Paul Schaaf (CSV) souhaite obtenir plus de détails sur le fonctionnement des chèques-service dans le secteur privé : nombre de personnes concernées, montant financé par l'employeur, etc. Le Député demande également aux pétitionnaires s'ils sont d'avis que de nombreux fonctionnaires préfèrent déjeuner au restaurant à midi ou seraient plus nombreux à le faire avec une augmentation de l'allocation de repas, ou si, au contraire, ils sont plus nombreux à vouloir prendre uniquement la pause minimale de 30 minutes avec un encas rapide. En effet, étant donné que l'allocation de repas est versée avec le traitement, il n'y a pas de restriction dans son utilisation.

Monsieur Michael Ruer fait remarquer que les chèques-repas sont souvent utilisés à d'autres fins que l'alimentaire, bien que cela soit interdit. La contribution de l'employeur et de l'employé au chèque-repas n'est pas fixe et varie selon les entreprises. De plus, les chèques-repas sont perçus les 12 mois par an. Quant aux habitudes alimentaires des fonctionnaires, c'est difficile de donner des proportions – cela dépend des administrations, de la charge de travail, des préférences personnelles, etc. Le pétitionnaire rappelle cependant que les prix n'ont pas uniquement augmenté dans la restauration, mais que les produits alimentaires sont devenus plus chers en général. Dans les deux hypothèses, le prix du déjeuner, au restaurant ou préparé à la maison, a augmenté.

D. Intervention de Monsieur le Ministre de la Fonction publique

Monsieur le Ministre de la Fonction publique remercie les pétitionnaires pour leur engagement et se dit ravi de pouvoir échanger avec eux. Le Ministre souhaite aborder séparément, les trois arguments mis en avant par les pétitionnaires dans la pétition :

En premier lieu, les pétitionnaires ont souligné l'égalité de traitement entre les agents du secteur public et ceux du secteur privé. Le Ministre tient à préciser que le gouvernement se soucie du pouvoir d'achat de l'ensemble des citoyens et œuvre en ce sens. Cependant, son levier est plus important dans le secteur public.

Le montant maximal des chèques-repas a récemment été porté à 15 euros, mais il faut savoir que l'employeur contribue généralement à hauteur de 12,20 euros et l'employé à hauteur de 2,80 euros. En outre, le secteur privé est très hétérogène – moins de 50% des salariés du secteur privé perçoivent des chèques-repas. Ces derniers sont également réservés aux denrées alimentaires. L'État finance aussi plusieurs cantines, précise le Ministre. Or, les entreprises qui ont une cantine n'offrent généralement pas de chèques-repas à leurs salariés.

En deuxième lieu, la pétition mentionne le soutien au pouvoir d'achat des fonctionnaires. À cet égard, le Ministre indique que le traitement brut moyen dans la fonction publique, en comptabilisant le 13^e mois, est de 9 388 euros. Dans le groupe de traitement C2, c'est-à-dire le plus bas, le traitement brut mensuel moyen est de 5 500 euros. Suite à l'accord salarial du 29 janvier 2025, la valeur du point indiciaire a été augmentée de 2,5% avec effet au 1^{er} janvier

2025. Il y aura encore une augmentation de 0,5% du point indiciaire le 1^{er} janvier prochain. Dans le cadre de cet accord salarial, le Gouvernement a, à l'évidence, œuvré en faveur du pouvoir d'achat des fonctionnaires.

En troisième et dernier lieu, le Ministre rappelle qu'au Luxembourg, l'inflation est compensée par l'index. Or, tout comme pour les salaires, le traitement des fonctionnaires est indexé.

Enfin, outre l'augmentation indiciaire, l'accord salarial du 29 janvier 2025 a accordé un certain nombre d'avantages aux agents de l'État. De manière générale, des demandes de ce type sont considérées lors des négociations menées en vue du prochain accord salarial.

E. Mot de clôture du pétitionnaire

Les pétitionnaires ne prononcent pas de mot de clôture.

Les pétitionnaires et les membres du public sont invités à quitter la salle afin que les commissions puissent délibérer à huis clos.

2. Conclusions des commissions

Les députés des deux commissions parlementaires réunis en huis clos arrêtent les conclusions suivantes :

Il est constaté que l'allocation de repas des fonctionnaires et son éventuelle augmentation sont des éléments habituellement discutés lors de négociations en vue de l'élaboration des accords salariaux dans la fonction publique. Pour cette raison, la Chambre des Députés invite les pétitionnaires à porter leur revendication devant les divers syndicats du secteur public afin qu'ils puissent les mettre en avant lors des négociations avec le gouvernement en vue du prochain accord salarial.

Procès-verbal approuvé et certifié exact